

# La commune de Bressey-sur-Tille recrute

En raison d'un prochain départ à la retraite, la commune de Bressey sur tille, 700 habitants environ, recrute à temps complet (35h), pour le 1<sup>er</sup> décembre 2011,

**un(e) adjoint(e) administratif(ve) territorial(e) 1<sup>ère</sup> classe pour le service administratif de la mairie**  
qui comprend aussi le CCAS.

Le descriptif du poste est disponible sur demande à la mairie.

Adresser courrier motivé + CV avant le 31 octobre 2011

à

Monsieur le Maire - Mairie de Bressey-sur-Tille - 21560

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2011

**PRESENTS** : MM. MOREAU – MEYER –QUINTARD - BENOIT – CARBONNEL- FRANKLIN- GERMAIN-LAVIGNE - LOEHRER- MELINAND -OUDIN -SAGRANGE -YAQOUB

**ABSENTES EXCUSEES** : MMES BILLET- JACQUOT

### **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2011**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **II –REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT**

Le Maire rappelle qu'en application de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme il a été institué, par le gouvernement, une taxe d'aménagement en remplacement des taxes suivantes:

- TLE (Taxe Locale d'Equipement),
- TDENS (Taxe Départementale pour le financement des Espaces Naturels Sensibles),
- TDCAUE (Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement),
- Taxe additionnelle à la TLE : PAE (Programme d'Aménagement et d'Ensemble).

Le Maire explique que le taux de cette taxe, qui doit être voté avant le 30 novembre 2011, sera applicable au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Il est proposé de ne pas délibérer sur la taxe supplémentaire facultative portant sur certains secteurs de la commune, pour les opérations de densité trop faible.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- Fixe la taxe d'aménagement à 3%,
- N'institue pas de taxe prévue dans un autre volet de cette même loi pour « sous densité »,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

### **III - AJOUT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE DU GRAND DIJON- « Constitution en Centrale d'achats »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5216-5,
- Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en communauté d'agglomération,
- Vu les arrêtés du Préfet de la Côte d'Or des 23 janvier 2003, 3 mars 2003, 21 juillet 2005 et 28 juillet 2010, portant modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,
- Vu la délibération du Grand Dijon du 30 juin 2011 GD2011-06-30\_10,
  
- Considérant l'intérêt que présente, pour les 22 communes de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le recours à des procédures d'achats groupés,
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise de se constituer en centrale d'achats pour faciliter et simplifier le recours à l'achat groupé,
- Considérant la nécessité d'une modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour lui permettre de se constituer en centrale d'achats, tel que cela est proposé par délibération du Grand Dijon du 30 juin 2011 N°GD2011-06-30\_10,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **d'approuver** l'extension de compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui assurera désormais, en lieu et place de ses communes membres, la compétence facultative suivante : « constitution en centrale d'achats »,

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise : ajout d'une nouvelle compétence facultative « Constitution en centrale d'achats », dans les conditions de majorité requise par la loi, en vue de prononcer le transfert de compétence et la modification statutaire.

- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **IV - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Maire présente en séance une proposition de convention dont l'objet est l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie. Elle prévoit :

- de créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés au projet de convention,
- de définir des modalités de fonctionnement de ce groupement,
- de répartir, entre les membres du groupement, les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, la signature et la notification du marché concerné,
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et relative à l'acquisition et à la maintenance des installations de lutte contre l'incendie,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **V- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE GAZ NATUREL**

Le Maire explique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Il est donné lecture du Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant sur la revalorisation de cette redevance.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier,

- que la redevance due au titre de 2011 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 8.10 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de gaz, selon le calcul notifié ci-dessous.

Longueur totale du réseau de distribution gaz sur le territoire de la commune : 6488 mètres.

Linéaire L du réseau public de distribution gaz sur le domaine public communal : **6488 mètres**

Montant de la redevance RODP gaz 2011 :  $(0,035 \text{ €} \times 6488 \text{ m}) + 100 \text{ €}) \times 1,0810 = 353.57 \text{ €}$

- Arrête le présent état de la somme due à : **353.57 €**.

## **VI- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Le Maire rappelle aux élus que la commune assure les risques statutaires du personnel auprès de la compagnie CAPAVES PREVOYANCE, dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Or, cette compagnie d'assurance a fait savoir qu'elle souhaitait mettre un terme définitif au contrat groupe au 31 décembre 2011.

Face à cette situation, le cabinet GRAS SAVOYE a trouvé une solution afin que notre collectivité puisse continuer à être assurée pour les risques statutaires du personnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ainsi, le Cabinet GRAS SAVOYE propose de replacer le risque auprès de la compagnie CNP avec une majoration tarifaire d'environ 11%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Retient la proposition de GRAS SAVOYE de reprise du marché, afin d'assurer les risques statutaires du personnel de la commune, par la compagnie CNP, avec une augmentation de 11%,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VII- SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DE RESEAUX TELEPHONIQUES DE PLOMBIERES LES DIJON**

Denis MEYER, Adjoint aux travaux, présente en séance le bilan d'activité du Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Réseaux Téléphoniques de Plombières les Dijon. Il indique également qu'une concertation, sous l'égide de Mme la Préfète, a lieu actuellement pour regrouper l'ensemble des syndicats d'électrification en un seul syndicat départemental, qui serait le « SICECO » (*Syndicat Intercommunal d'Energie de Côte d'Or*).

Dans un second temps, Denis MEYER présente des propositions de travaux, sur l'éclairage public, qui pourraient être réalisées en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'étudier la possibilité de couper l'éclairage public une partie de la nuit en installant une horloge,
- De faire installer, par le syndicat, des systèmes de réduction de l'intensité à partir de certaines heures,
- De changer tout ou partie de l'éclairage public, devenu vétuste, rue du Varin et rue des Ecoles, après qu'ait été réalisée une étude du réseau existant sur le secteur,

- Charge le Maire d'adresser un courrier à Monsieur le Président du Syndicat d'Electrification de Plombières les Dijon pour l'exécution de la présente délibération.

## **VIII - ACHAT DE MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Denis MEYER, Adjoint, indique que la tondeuse actuelle présente des signes évidents d'usure et qu'il convient de la remplacer. Il propose d'acquérir également une débroussailleuse.

Il est proposé de faire ces achats en fin de saison estivale afin de bénéficier de prix attractifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- D'acquérir une tondeuse à conducteur marchant, de marque TORO, pour un montant de 890 € TTC,
- D'acquérir une débroussailleuse portée dos pour un montant de 630 € TTC.

## **IX - QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Marché de fourniture de repas : date d'ouverture des plis**

La date d'ouverture des plis du marché pour la fourniture des repas est fixée au 30 septembre à 18h00.

Le Conseil municipal délibérera pour le choix du prestataire le 7 octobre 2011.

Le nouveau marché entrera en vigueur le 7 novembre 2011.

### **b) Subvention à l'Association « Les Mille Pattes »**

Le Conseil municipal octroie, à l'unanimité des présents, une subvention de 260 € à l'Association « Les Mille Pattes » correspondant à des remboursements de frais engagés par l'Association, pour les festivités du 14 juillet organisées par la municipalité.

### **c) L'Arrêté municipal pour limitation de vitesse à 30 km/h sur les plateaux ralentisseurs de la RD 107 a été publié**

### **d) Micro-coupures ERDF**

Les nombreuses micro-coupures du réseau électrique subsistent malgré les promesses d'ERDF de solutionner le problème. Une réunion est organisée à la mairie le 19 septembre 2011 à 17h30 avec les responsables d'ERDF.

### **e) Travaux de réfection en enrobé d'une partie de la rue du Varin**

La subvention du Conseil Général étant accordée, les travaux de réfection en enrobé d'une partie de la rue du Varin, à partir du pont du Bassot, vont pouvoir commencer début octobre 2011.

### **f) Les travaux de réfection du toit de l'école maternelle** ont été terminés juste avant la rentrée scolaire.

g) Le Conseil municipal est informé du départ à la retraite, fin février 2012, du personnel administratif de la mairie.

### **h) Primaires du Parti Socialiste**

Le Maire explique aux élus qu'il a reçu un courrier l'informant que le centre de vote, pour désigner aux primaires les 09 et 19 octobre 2011 le candidat socialiste à l'élection présidentielle de 2012, serait à Remilly-sur-Tille.

Ce centre de vote concerne les communes de Bressey-sur-Tille, Arc-sur-Tille, Couternon, Remilly-sur-Tille.

Les personnes souhaitant des informations à ce sujet peuvent contacter Monsieur Maxime ROCHETTE à Remilly sur-Tille.

i) La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le vendredi 7 octobre 2011 à 20 h30.

